

Mise à jour
25 janvier 24

Académie de Grenoble

Vademecum de la formatrice et du formateur EAFC



Préambule

La formatrice ou le formateur EAFC sont des acteurs essentiels de la formation continue des personnels. En étroite relation avec les IA-IPR, les IEN-ET, les conseillers techniques du Recteur et l'Ecole Académique de Formation Continue (EAFC), elle/il participe à la réalisation du projet académique et à la mise en œuvre du plan académique de formation.

Ce vademecum précise les missions, les conditions d'exercice ainsi que les engagements des différents intervenants dans le déroulement des formations.

Ce vademecum doit ainsi permettre d'améliorer la qualité des formations, tant dans l'intérêt des personnels concernés (stagiaires et formateurs/trices) que dans celui du service public de l'éducation.

Déontologie et éthique professionnelle

Elle/il exerce son activité en appliquant les principes généraux de la déontologie et de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle et loyauté à l'égard de l'institution

« La conduite de ce processus requiert de la part du formateur un engagement éthique qui se fonde doublement sur le respect de la personne en formation et sur l'éthique de la commande » BO 23 juillet 2015

I – Devenir formateur académique à l' EAFC

Dans cette partie, nous vous présenterons l' EAFC ainsi que l'environnement institutionnel au sein duquel l' EAFC s'inscrit.

L' EAFC

Dans l'académie de Grenoble, la formation de l'ensemble des personnels du 2nd degré est portée par l'Ecole Académique la Formation Continue (EAFC). L'EAFC est un service qui comprend plus de 40 personnes.

Pour en savoir plus, consultez [l'organigramme de l'EAFC](#)

Le rôle de chacun à l'EAFC

Au delà du rôle de pilotage par l'équipe de direction et les fonctions supports (communication et pôle financier), les missions de l'EAFC s'organisent en deux volets :

- Les chargés d'ingénierie de formation sont en charge d'un portefeuille de formation. Elles/ils sont vos interlocuteurs privilégié.e.s pour vous accompagner dans tout le processus de mise en œuvre des formations.
- Les gestionnaires sont en charge de l'édition des convocations et de la mise en paiement des frais de mission et des rémunérations.

Pour connaître votre interlocutrice/interlocuteur chargé(e) d'ingénierie de formation de l'EAFC en fonction de la thématique sur laquelle vous animez, consultez la [rubrique contacts](#) sur le site de la EAFC.

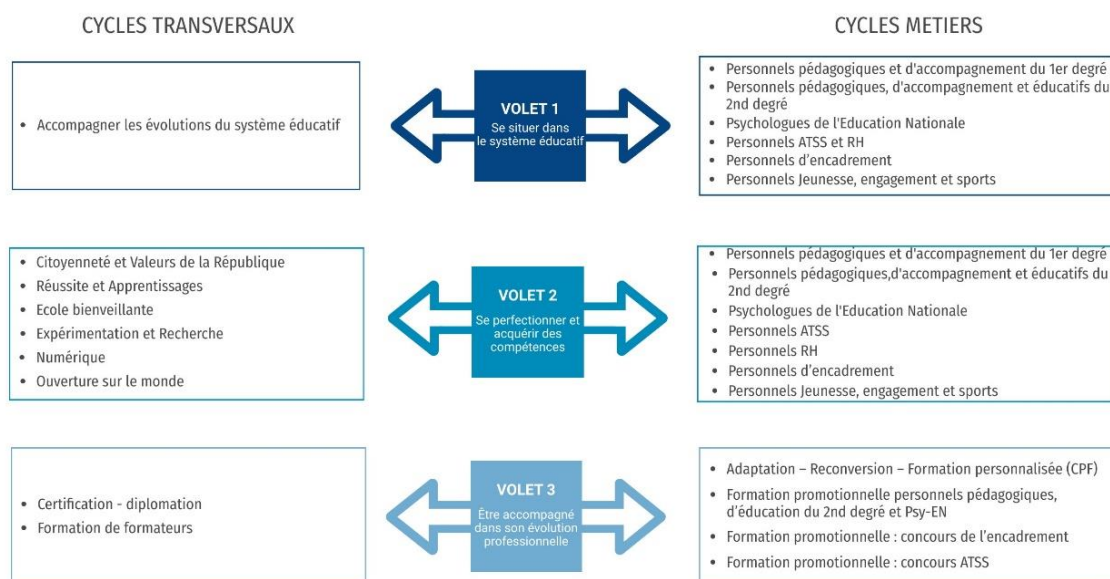
La EAFC organise chaque année, plus de 100 000 journées stagiaires grâce à l'engagement de plus de 1000 formateurs, dont plus de 120 sont titulaires du CAFFA.

Le Programme académique de formation

La EAFC construit chaque année, avec ses partenaires, un **Programme Académique de Formation (PAF)** qui présente l'offre de formation destinée aux personnels de l'Éducation Nationale de l'Académie de Grenoble.

Ce plan de formation s'appuie à la fois sur le [schéma directeur national](#) de la formation et sur le [cahier des charges académique](#) qui définissent les priorités et impulsent la dynamique de formation.

Le programme académique de formation est structuré en volets, cycles métiers ou transversaux et parcours :



Les formatrices et formateurs EAFC : champs d'intervention et recrutement

Les formateurs qui dépendent de l'EAFC ont vocation à animer des formations sur l'offre présentée dans ce Plan. Celui-ci s'adresse aux **personnels du 2nd degré**, aux **personnels administratifs** des services académiques et déconcentrés, aux **personnels techniques**, aux **AESH et Psy-EN** ainsi qu'à l'ensemble des **cadres**. La formation relative aux enseignants du 1er degré est gérée par les DSDEN et ne dépend donc pas de la EAFC académique, excepté sur certains thématiques communes ou pilotées à l'échelle académique comme la formation de formateurs pour les Plan Français ou Mathématiques.

Dans l'immense majorité des cas, les formatrices et formateurs font partie de **groupes de formateurs** qui se constituent autour de champs transversaux (citoyenneté et valeurs de la République, réussite et apprentissage, école bienveillante, ouverture sur le monde, numérique, expérimentation et recherche) ou de problématiques métiers ou disciplinaires. Chaque groupe se réunit plusieurs fois par an pour construire l'offre de formation et organiser sa mise en œuvre.

Trois modalités de recrutement sont possibles :

- **Appel à candidature académique**. Il s'agit d'un appel à candidature envoyé dans l'ensemble des établissements et services pour recruter sur des thématiques nouvelles ou étoffer des groupes existants
- **Candidature individuelle ou spontanée**. Toute personne peut faire acte de candidature en remplissant un formulaire téléchargeable sur le site de la EAFC, rubrique **Espace formateur**.
- **Une sollicitation de l'institution**, au regard de compétences identifiées.

Les candidatures sont transmises et examinées par les pilotes, responsables de la thématique de formation

Pour les personnels de l'Éducation Nationale, la *validation de la candidature prend en compte l'avis du supérieur hiérarchique* (chef d'établissement, inspecteur, chef de service...), l'engagement de l'intéressé dans l'établissement, sa réflexion pédagogique et son expérience professionnelle, ainsi que sa capacité à les faire partager. Un entretien ou une visite (pour les enseignants) peuvent être envisagés.

Pour les candidatures hors Éducation Nationale, sont prises en compte l'expérience et les compétences sur la thématique, la connaissance du système éducatif, les liens existants avec l'institution, l'appartenance éventuelle à des associations agréées par l'État.

II - Se professionnaliser en tant que formateur académique

La formation de formateurs

Elle est proposée de deux façons :

- Au sein de chaque groupe en lien avec la thématique portée par le groupe
- A l'attention de tous les formateurs, sur la liste de diffusion*. Cette offre spécifique peut porter sur :
 - o La e-formation : hybridation de la formation, conception de parcours M@gistère, animation de classes virtuelles. Pour en savoir plus sur la e-formation, cliquez [ICI](#). Pour rejoindre le parcours M@gistère ouvert à tous les e-formateurs, cliquez [ICI](#)
 - o Techniques d'animation
 - o Travail inter-groupes d'échanges ou d'apports

*Vous n'êtes pas sur la liste de diffusion des formatrices et formateurs académiques, contacter françoise.pernot@ac-grenoble.fr, chargée d'ingénierie de formation EAFC

Le CAFFA

Dans le cheminement du parcours de formateur, le CAFFA (Certification d'Aptitude aux Fonctions de Formateurs Académiques) est une étape qui permet de valoriser et de faire reconnaître les compétences du formateur

Pour en savoir plus, consulter la [rubrique CAFFA](#) sur le site de la EAFC

Le référentiel de compétences du formateur

Paru au BOEN du 23 juin 2015, il formalise l'ensemble des compétences du formateur. C'est donc un document de référence pour tous les formateurs. Cliquez [ICI](#) pour le consulter.

Quelques ressources complémentaires

- o Quels enseignants au XXI siècle, Rapport du CSEN, décembre 2020
- o L'ingénierie de formation en académie (premier et second degré) : intervenants, utilisation des moyens, évaluation, action, IGESR, octobre 2020
- o La formation continue et le développement professionnel des personnels d'éducation, Conférence de Comparaison I CNESCO, novembre 2020
- o La formation continue des enseignants du second degré, Rapport IGEN-IGAENR, septembre 2018
- o Évaluation de la politique publique sur la formation continue des professeurs du premier degré, Rapport IGEN-IGAENR, juin 2017

III – Les Missions pédagogiques de la formatrice et du formateur

Le formateur contribue à un groupe de formateur **sous la responsabilité du pilote de formation**. Il anime sous son autorité en lien avec le coordonnateur de formation, le cas échéant. Il participe aux formations de formateurs

Le formateur veille à entretenir ses connaissances dans son champ de compétences, en s'appuyant sur la recherche. Il contribue à l'accompagnement des évolutions du système éducatif. Personne ressource, il adapte et actualise son intervention en fonction de la demande et du contexte et il procède aux évaluations préconisées.

Par ailleurs, il maîtrise les outils ou se forme aux outils de la e-formation en vue de proposer des scénarios de formation qui optimisent chacune des modalités de formation : présentiel, distanciel, synchrone et a-synchrone. La boîte à outils du formateur à distance construite par la EAFC et la DRANE est disponible [ICI](#)

Pour compléter, se reporter au [référentiel de compétences du formateur](#)

IV - Modalités pratiques de mise en œuvre d'un stage

Avant sa mise en œuvre, toute formation doit être validée par le pilote en lien avec l'EAFC.

Vous trouverez ci-dessous les modalités de mise en œuvre des formations qui relèvent du formateur :

Avant le stage, le formateur :

- Pour les formations en présentiel, il **fixe les dates et réserve le lieu** (en contactant les responsables des établissements ou des lieux susceptibles de l'accueillir). S'assure de disposer des moyens matériels nécessaires et se renseigne des consignes sanitaires, de restauration, d'accès et de parking. Ces informations peuvent être transmises directement aux stagiaires et/ou adressées au chargé d'ingénierie de formation EAFC pour ajout sur les convocations.
- Pour les formations à distance, le formateur **choisit l'outil dans le cadre RGPD (Visio agents éducation)** et crée la session et le lien de connexion, qu'il transmet aux stagiaires et/ou au chargé d'ingénierie de formation pour qu'il puisse figurer sur la convocation. Il s'assure de pouvoir répondre aux difficultés de connexion du stagiaire.
- Renvoie ces informations par courriel au chargé d'ingénierie de formation EAFC, 6 à 8 semaines avant la date de la formation, hors vacances.
- S'assure qu'il a bien reçu de l'EAFC, un **dossier** qui comprend :
 - sa convocation,
 - la fiche d'émargement avec liste des stagiaires,

- la feuille de décharge ou fiche de rétribution qui récapitule les heures engagées au titre de cette formation

NOUVEAU : ces deux derniers documents sont désormais mis à disposition via SOFIA-FMO

- Aucune annulation de stage ne peut être de l'initiative du formateur. En cas d'empêchement se mettre en relation avec le chargé d'ingénierie de formation mission.
- **Pour information**, les convocations sont transmises aux stagiaires par courriel à l'adresse institutionnelle de l'établissement (ce.RNE-ETAB@ac-grenoble.fr).

Le jour du stage, le formateur :

- **Se présente au chef d'établissement** ou au responsable du lieu d'accueil pour signaler son arrivée
- Accueille les stagiaires munis d'un ordre de mission établi par le rectorat.
- Fait émarger les stagiaires sur la liste d'émargement OU bien **procède à l'émargement en ligne dans SOFIA-FMO (en cours de généralisation)**
- Rappelle aux stagiaires de bien remplir leur ordre de mission et de le renvoyer à la EAFC. Le mieux est de récupérer l'ensemble des documents et d'envoyer le tout à l'EAFC (à la gestionnaire dont le nom figure sur l'ordre de mission)
- A la fin du stage , il signale son départ à un responsable du lieu d'accueil

Après le stage, le formateur

- **Renvoie au gestionnaire le dossier** comprenant :
 - Son ordre de mission complété
 - La feuille de présence émargée par les stagiaires datée et contresignée par lui
 - La fiche de rémunération complétée

NOUVEAU : ou téléverse ces documents dans SOFIA - FMO

C'est ce qui permet de mettre en paiement les heures de formation et les frais de déplacement.

- Peut proposer une évaluation de la formation, en lien avec le pilote, le groupe de formateur et le chargé d'ingénierie de formation référent du dossier.
- **A venir** : un questionnaire d'évaluation systématique qui sera envoyé depuis l'application SOFIA - FMO

IMPORTANT : tout formateur, en décharge ou non, doit obligatoirement assurer son service d'enseignement.

Pour les formateurs déchargés, la décharge attribuée permet d'alléger l'emploi du temps du formateur et de libérer des plages pour l'animation des dispositifs de formation en dehors de son temps d'enseignement.

Aussi, si un stage a lieu exceptionnellement sur le temps d'enseignement, **toutes les heures non assurées doivent être effectuées à un autre moment de l'année scolaire**. Il appartient au formateur et au chef d'établissement de trouver le meilleur compromis pour le remplacement des heures non réalisées.

4.1. Remboursement des frais de stage pour les formations en présentiel

L'indemnisation des frais de déplacement et de repas est effectuée uniquement si le stage se déroule hors de la commune (ou agglomération de communes) de la résidence administrative ou familiale du formateur.

- **Déplacements** : les convocations en tant que formateur donnent lieu à un remboursement des frais calculés sur la base du nombre de kilomètres effectués et qui prend en compte la distance la plus courte entre, soit la résidence administrative, soit la résidence personnelle et le lieu de stage. Les tickets d'autoroutes, tickets de métro sont également remboursés sur justificatifs mentionnant les dates et les montants.
- **Repas** : uniquement si la durée de la formation est supérieure à une demi-journée.
 - l'indemnité complète (20 €) est versée pour les repas du soir sur justificatif
 - l'indemnité réduite (10 €) est versée systématiquement pour les repas de midi.
- **Nuitée** : les frais d'hôtel sont indemnisés sur justificatif (facture) pour un montant forfaitaire de 90€ la nuitée en province hors Paris et sa proche banlieue.

4.2. Rémunération des interventions

Règles de base :

- Le formateur peut animer seul le stage dont il a la responsabilité ou en co-animation.

En cas de co-animation d'un stage (la formation est dite co-animée lorsque deux ou plusieurs formateurs interviennent ensemble au cours de la même journée.

Le décompte des heures est réparti entre les animateurs selon les quotes-parts suivantes :

Nombre de J. de stage en présentiel	N d'heures stagiaires pour 1j...	Coefficient de co-animation	N d'heures co-animées	N de formateurs co-animant	N d'heures à payer à chaque intervenant
Rappel pour 1 formateur seul					
1	6	0	0	1	6
Co-animation avec 2 formateurs					
1	6	1.5	9	2	4.5
Co-animation avec 3 formateurs					
1	6	1.5	9	3	3

- Une journée de formation est comptée pour 6 heures ; une demi-journée est comptée pour 3 heures.

LES FORMATIONS EN PRESENTIEL

- **On distingue deux types de formation :**

- **Les réunions** : les participants sont remboursés sur la base des frais kilométriques au tarif voiture, sauf si le déplacement a lieu à l'intérieur d'une zone couverte par un PTU (Plan de Transport Urbain). Dans ce cas, seuls les tickets de transport seront remboursés. Il ne peut y avoir de mise en paiement de vacations pour un intervenant.
- **Les stages** : les participants sont remboursés au tarif SNCF, sauf si le déplacement a lieu à l'intérieur d'une zone couverte par un PTU (Plan de Transport Urbain). Dans ce cas, seuls les tickets de transport seront remboursés.

- **La rémunération des formateurs :**

Les formateurs sont rémunérés en vacations, qui peuvent être de 3 taux différents selon la nature de l'intervention. Ces taux ont été valorisés à la rentrée 2023 :

- **Taux A - 45 euros** (ancien taux 42 €) : sensibilisation à un thème, initiation à un savoir nouveau, découverte d'une notion, transmission de connaissances, diffusion d'informations, reconduction/reproduction d'une action, apport théorique, prise en main d'un logiciel.
- **Taux B - 57 euros** (ancien taux 53 €) : approfondissement, perfectionnement, action nouvelle (non reconduite), intervention en Journée De l'Inspection (JDI) en vue de l'appropriation d'un nouveau programme ou de nouvelles modalités pédagogiques, Formations d'Initiative Territoriale nécessitant une adaptation au contexte local.
- **Taux C - 63 euros** : intervention d'un universitaire, chercheur, expert.

La rémunération est calculée comme suit :

Rémunération par formateur = Durée de l'intervention en heure x Taux de vacation. **Elle intègre le travail de préparation de la formation.**

En cas de co-animation, la durée de l'intervention est bonifiée (x1,5) et le nombre de vacations est partagé entre tous les intervenants qu'ils soient deux ou plus. La règle de co-animation dépend des effectifs :

Effectif < 15	Effectif de 15 à 50	Effectif > 50
Pas de co-animation (sauf dans le cas des FIT)	Co-animation*	Nombre de vacations par intervenant = durée d'intervention effective de l'intervenant

**Exemple : une intervention de 6h avec deux formateurs devant un groupe de stagiaires composé de 20 personnes donne lieu à une rémunération par intervenant de 4,5 vacations.*

La rémunération **comprend le travail de préparation.**

LES PARCOURS DE FORMATION A-SYNCHRONE (M@gistère)

Concevoir et construire un parcours de formation à distance est un travail qui est rémunéré en vacations selon les modalités suivantes :

- **mise à jour d'un parcours** : 5 à 10 vacations au taux A, selon la longueur et la nature du parcours ;
- **conception et réalisation d'un nouveau parcours** : 10 à 20 vacations au taux A selon la longueur et nature du parcours, le nombre d'activités insérées et la complexité de la réalisation.

Par ailleurs, excepté les parcours en auto-inscription, le stagiaire qui est inscrit sur un parcours M@gistère est tutoré par un formateur. **Le tutorat** sur un parcours M@gistère est rémunéré également en vacations, à hauteur de 1 vacation au taux A pour 8 stagiaires suivis.

Les groupes de formateurs qui souhaitent s'engager dans la réalisation d'un nouveau parcours peuvent être accompagnés de façon personnalisée par l'équipe de e-formation de l'EAFC.

LES FORMATIONS SYNCHRONES À DISTANCE

Les formations synchrones sont des modalités de formation à part entière et contribuent au développement de l'hybridation des parcours et dispositifs de formation.

Les formations synchrones à distance sont rémunérées à des taux variables selon les effectifs et la nature de l'intervention.

	Effectif < 15*	Effectif de 15 à 50	Effectif > 50
Offre institutionnelle Formatrice/formateur académique	45€	57€	63€
FIT Formatrice/formateur académique	57€	57€	63€
Intervention universitaire/Expert	57€	63€	63€

La co-animation est possible à partir de 15 participants et sa rémunération varie en fonction du nombre de stagiaires :

Effectif < 15	Effectif de 15 à 50	Effectif > 50
Pas de co-animation (sauf dans le cas des FIT)	Co-animation*	Nombre de vacations par intervenant = durée d'intervention effective de l'intervenant

**Exemple : une Visio conférence de 3h avec deux formateurs devant un groupe de stagiaires composé de 20 personnes donne lieu à une rémunération par intervenant de 2,25 vacations.*

A titre exceptionnel, les formatrices et formateurs disposant d'un numéro de SIRET peuvent être rémunérés sur présentation d'un devis.

Celui-ci doit être validé au moins un mois avant le début de la formation.

Le devis doit être en cohérence avec les règles de rémunération (taux de vacation) et de calcul de frais de mission (frais kilométrique, repas, nuitée) en vigueur au sein de l'E AFC.

4.3 Les décharges

L'immense majorité des formateurs exercent des missions de formateur en plus de leur activité principale et ne donne pas lieu à une décharge. Ces missions sont rémunérées selon les bases ci-dessus.



Des décharges sont néanmoins possibles selon les modalités suivantes :

- décharges de formation EAFC : chaque année la EAFC bénéficie d'un volant d'heures de décharge qu'elle attribue à quelques formateurs dont l'activité est conséquente et s'effectue sur des thématiques de formation prioritaires et multiples. Les formateurs détenteurs du CAFFA sont prioritaires. L'ensemble des heures de formations sont imputées sur la décharge. Lorsque celle-ci est remplie, les heures sont rémunérées en vacations. 1h de décharge = 25.5 heures de formation (quelle que soit la modalité et le taux de rémunération)
- décharges de formation en tant que PFA. Le recrutement est annuel, assuré par les corps d'inspection et comporte des missions de formation essentiellement à l'INSPE auprès des étudiants et stagiaires
- décharges en tant que formateur INSPE. Le recrutement est assuré par l'INSPE. Des postes sont à pourvoir régulièrement et donne lieu le plus souvent à une décharge à mi-temps

4.4. Fiche de RETRIBUTION

Les vacances ne seront mises en paiement qu'une fois la liste d'émargement et la fiche REM (Rémunération) retournée, datée et signée à l'EAFC.

Pour rappel : vous trouverez le nom de la gestionnaire correspondant à la formation effectuée sur votre fiche de RETRIBUTION

 ACADÉMIE DE GRENOBLE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	
FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS FICHE DE RÉTRIBUTION ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024	
Intervenant	
NUMEN : _____	N° INSEE : _____
Nom : _____	
Prénom : _____	
Grade : _____	
Discipline : _____	
Fonction : _____	
Adresse administrative : _____	
Fonctionnaire : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Éducation Nationale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Autre (préciser) : _____	
Session de formation	
Dispositif : _____	
Module : _____	
Groupe : _____	
Lieu : _____	
Date(s) d'intervention : _____	
Le formateur est : <input type="checkbox"/> déchargé	
Le formateur est intervenu en co-animation : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Nombre d'intervenants : _____	
Déchargé : h _____ prises sur la décharge	
À _____, le _____ <i>Signature du formateur</i>	Je soussigné certifie le service fait tel que défini ci-dessus et conformément aux listes d'émargement recueillies. À Grenoble, le _____ Pour la rectrice et par délégation Le Responsable Administratif et Financier de l'EAFC Christophe ALOI
Cadre réservé au service de gestion (EAFC)	
Affaire suivie par : _____	
BOP : <input type="checkbox"/> 140 <input type="checkbox"/> 141 <input type="checkbox"/> 214 <input type="checkbox"/> 230	Date de saisie dans GAIA : _____
Nombre d'heures à payer : _____	Taux : _____ Total : _____
<small>Textes de références Décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement. Arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation des personnels relevant des ministères chargés de l'Éducation nationale et de l'enseignement.</small>	

Merci de votre lecture

Site EAFC : <https://eafc.web.ac-grenoble.fr/>

Courrier EAFC : ce.eafc@ac-grenoble.fr